

COLLOQUE NATIONAL EN ITINÉRANCE

RESPONSABILITÉS COLLECTIVES
ET PRATIQUES CROISÉES

Montréal, 19 et 20 octobre 2017



A large, thick black L-shaped graphic is positioned on the left and bottom right sides of the slide, framing the central text.

PREVENTING HOMELESSNESS OF INUIT AFTER DETENTION

A shared responsibility

MISE EN CONTEXTE

- Il n'y a pas de centre de détention au Nunavik
- Les contrevenants(es) Inuits sont détenus dans les centres de détention ou pénitenciers au sud du 49^e parallèle. Les Centres de détention provinciaux les plus courants pour les Inuits: Amos, St-Jérôme, Rivière-des-Prairies, Hull, Leclerc (Femmes).
- Pénitenciers les plus courants pour les Inuits: CFF Laval, La Macaza, Donnacona, Port-Cartier, Joliette (femmes)

Différents types de détention

Détention préventive

- L'accusé est un **prévenu** durant le processus judiciaire (procès)
- Dans un établissement provincial

Détention suite à un prononcé de la sentence

- Le contrevenant reconnu coupable est maintenant un **détenu**
- Dans un centre de détention provincial, si la peine est de 2 ans moins un jour
- Dans un pénitencier fédéral, si la peine est de 2 ans et plus

CHEMINEMENTS JUDICIAIRES POSSIBLES
POUR LES PERSONNES INUITES ÉTANT
LIBÉRÉES ET POSSIBLEMENT À RISQUE DE
SE RETROUVER EN SITUATION
D'ITINÉRANCE À MONTRÉAL

11 TRAJECTOIRES

Chemins judiciaires possibles ...

- 1. Arrêté comme suspect au Nord
 - Détenu au Sud
 - Enquête sur remise en liberté
 - Décision de maintenir la détention préventive
 - Sentence de détention provinciale ou fédérale
 - Libéré en fin de détention au 2/3 au provincial ou fédéral 3/3
- 2. Arrêté comme suspect au Nord
 - Pas détenu durant le procès
 - Sentence de détention provinciale ou fédérale
 - Libéré en fin de détention au 2/3 au provincial ou fédéral 3/3

Cheminevements judiciaires possibles ...

- 3. Arrêté comme suspect au Nord
 - Détenu au Sud
 - Enquête sur remise en liberté
 - Décision de libérer l'individu sous conditions pour aller en centre de thérapie au Sud (Portage, Onentokon, Dianova, etc.)
- 4. Arrêté comme suspect au Nord
 - Pas détenu durant le procès, mais avec une condition d'aller au Centre de thérapie au Sud (Portage, Onentokon, Dianova, etc.)

Cheminevements judiciaires possibles ...

- 5. Arrêté comme suspect au Nord
- Pas détenu durant procès
- Sentence de détention provinciale
- Libération conditionnelle provinciale au 1/3

- 6. Arrêté comme suspect au Nord
- Détenu au Sud
- Enquête sur remise en liberté
- Décision de maintenir la détention préventive
- Sentence de détention provinciale
- Libération conditionnelle provinciale au 1/3

Cheminevements judiciaires possibles ...

- 7. Arrêté comme suspect à Montréal lors d'un passage pour médical ou autre, mais résidant au Nord
 - Détenu au Sud
 - Enquête sur remise en liberté
 - Décision de maintenir la détention préventive
 - Sentence de détention provinciale ou fédérale
 - Libéré en fin de détention au 2/3 au provincial ou fédéral 3/3.
- 8. Arrêté comme suspect à Montréal lors d'un passage pour raisons médicales ou autres, mais résidant au Nord
 - Détenu au Sud
 - Enquête sur remise en liberté
 - Décision de maintenir la détention préventive
 - Sentence de détention provinciale
 - Libération conditionnelle provinciale au 1/3.

Cheminevements judiciaires possibles ...

Makivik a moins été impliqué dans les cas 9, 10 et 11

- 9. Arrêté comme suspect à Montréal, vivant à Montréal
 - Détenu à Montréal
 - Enquête sur remise en liberté
 - Décision de maintenir la détention préventive
 - Sentence de détention provinciale ou fédérale
 - Libéré en fin de détention au 2/3 au provincial ou fédéral 3/3.
- 10. Arrêté comme suspect à Montréal, vivant à Montréal
 - Détenu à Montréal
 - Enquête sur remise en liberté
 - Décision de maintenir la détention préventive
 - Sentence de détention provinciale
 - Libération conditionnelle provinciale au 1/3.

Cheminevements judiciaires possibles ...

- 11. Arrêté comme suspect à Montréal, vivant à Montréal
- Détenu à Montréal
- Enquête sur remise en liberté
- Décision de libérer l'individu pour aller en centre de thérapie (Portage, Onentokon, Dianova, etc.)

Services et institutions normalement impliqués autour du contrevenant Inuit durant le cheminement judiciaire et correctionnel

- La cour du Québec - Cour itinérante et services judiciaires (MJQ),
- Aide juridique ou avocats de la défense de pratique privée,
- Centres de traitement de la toxicomanie,
- Services sociaux (RRSSSN-NRBHSS),
- Conseiller parajudiciaire autochtone,
- La famille,
- Comités de justice (MAKIVIK),
- Centres de Détention (MSP),
- Bureau de probation et libération conditionnelle (MSP),
- Pénitencier (SCC),
- Bureau de libération conditionnelle (SCC),
- Ressources de Montréal fréquentées par les Inuits.

Quelques situations problématiques

AVANT SENTENCE : Libéré sous condition d'aller en thérapie.

- Lorsque la *condition* de la Cour n'a pas été coordonnée avec les services sociaux locaux, l'individu n'a pas de billet de retour payé pour retourner chez lui.
- L'individu qui a fait des rencontres en weekend de sortie pendant le traitement est parfois tenté de retarder son retour et lorsqu'il est prêt à retourner, n'a plus de billet.

APRÈS SENTENCE : Libération conditionnelle provinciale au 1/3.

- Si la libération conditionnelle n'est pas dans une maison de transition, parfois le billet de retour n'est pas émis par le MSP.
- Le billet est émis, mais lors de la libération en milieu urbain en maison de transition, la vie à Montréal semble attrayante et l'individu reporte son retour. Le billet est perdu.

Quelques situations problématiques

APRÈS SENTENCE: À la fin de la détention

- Le billet est émis mais l'individu perd le papier donné qui l'authentifie pour prendre l'avion (les pièces d'identité de l'individu sont souvent perdues dans les fréquents transferts de détention).
- Le billet d'avion est émis mais l'individu n'a jamais pris l'avion et est perdu à l'aéroport
- Le billet d'avion est émis mais à l'arrivée à l'aéroport, l'individu sent l'alcool et on lui refuse l'embarquement.
- Le billet d'avion est émis mais l'individu veut profiter de son passage à Montréal pour magasiner (plus fréquent chez les femmes); pour passer un peu de bon temps puisque plus abordable; pour rendre visite à un membre de la famille qui est à Ullivik, pour maintenir des liens avec une personne rencontrée en détention (plus fréquent chez les femmes), etc.
- Le billet d'avion est émis pour le mauvais village.
- Le billet d'avion n'est pas émis parce que l'individu a dit lors de sa détention qu'il demeurerait par la suite à Montréal chez des amis ou de la famille.

Première situation qui a pavé la route à une mobilisation et collaboration des partenaires

L'HISTOIRE DE JIMMY (nom fictif)

- Jimmy a été libéré d'un établissement de détention avec un billet émis pour son vol de retour vers le Nunavik.
- Un membre proche de sa famille étant hospitalisé, il a décidé de rester à Montréal pour lui rendre visite quelques jours. Au départ, il fait du couchsurfing chez des gens qu'il connaît.
- Après quelque temps, Jimmy se retrouve en situation d'itinérance.
- Après trois mois dans cette situation, il demande de l'aide au Module du Nord qu'il fréquente régulièrement pour y voir des gens qu'il connaît. Sarolie Inukpuk, intervenant au Module du Nord (Ullivik), nous appelle et nous devons trouver une solution pour l'aider à retourner chez lui.

La situation et sa complexité

- Le centre de détention refuse, à moins d'exception, de réémettre un billet.
- La famille n'a souvent pas les moyens financiers pour payer un billet, même un à cout réduit (75%).
- Le contrevenant n'a plus de pièce d'identité pour pouvoir prendre l'avion,
- Le contrevenant est parfois difficile à retrouver et recontacter une fois le contact initial fait,
- Le contrevenant est vulnérable et le risque de victimisation est élevé,
- Le contrevenant s'est parfois fait ré-arrêter en milieu urbain, est sous conditions et devra recomparaître à Montréal,
- La nuit précédant le vol du retour prévu est souvent difficile à planifier en raison de la situation d'itinérance.

LA PRÉVENTION

Première étape

Sensibiliser les différents acteurs à de simples actions qui peuvent contribuer au retour plus sécuritaire du contrevenant Inuit dans sa communauté

Les Centres de détention et pénitenciers

- De tenter d'avoir un billet remplaçable (pour certaines exceptions=accepté)
- De donner des informations claires et précises aux détenus libérés quant au billet émis pour un jour seulement, à la condition dans laquelle ils doivent se présenter à l'aéroport
- De s'assurer qu'ils ont les papiers ou pièces d'identification et d'expliquer l'importance de les avoir avec eux à l'aéroport
- D'offrir un transport adéquat et direct vers l'aéroport.

Services sociaux au Nunavik (RRSSSN-NRBHSS)

- La nécessité de collaborer pour le paiement du billet de retour suite à un traitement de la toxicomanie au Sud, même si la condition a été émise par la Cour.
- La condition n'est émise que si l'individu souhaite **volontairement** aller en traitement donc, c'est donc aussi une **question de santé**, pas simplement de justice.

Aux avocats des contrevenants Inuits

- D'informer le client des risques s'ils ne prennent pas leur billet de retour le jour de la libération,
- D'informer la détention et Makivik-Justice si le détenu a besoin de soutien (ex. problématique de santé mentale nécessitant un accompagnement, personne non familière avec l'aéroport),
- De prendre l'information suivante si le contrevenant n'a pas pris l'avion et a rejoint l'avocat: **pièces d'identité disponibles, motif de ne pas avoir pris l'avion, lieu où le contrevenant est ou fréquente depuis qu'il est sans domicile, intervenants ou ressources pouvant être contactés,**
- De s'assurer que le contrevenant rappelle l'avocat ou Makivik-Justice le lendemain,
- D'entrer en contact rapidement avec Makivik-Justice si le contrevenant n'a pu prendre l'avion tel que prévu avec les renseignements précédents.

Intervenants des Ressources de Montréal fréquentées par les Inuits

- D'informer le Centre de détention et/ou Makivik-Justice si un individu Inuit sera libéré sous peu et est anxieux face au retour via l'aéroport ou en besoin de soutien,
- D'informer Makivik-Justice si un individu Inuit a été libéré d'un centre de détention et est coincé à Montréal suite à une des situations énumérées,
- De demander à l'individu Inuit libéré et souhaitant retourner *au Nord*, s'il a des pièces d'identité. Sinon, avoir son numéro de bénéficiaire et/ou sa date de naissance préférablement, avant de communiquer avec Makivik-Justice.

L'ACTION

Via la concertation

Une responsabilité partagée

Mobilisation des acteurs

Avant la libération

Un référant nous avise :

- Agent de probation de la détention
- Avocat de la défense
- Ressource locale du Nunavik avec qui l'individu est en contact
- Ressource de Montréal avec qui l'individu est en contact.
- Famille de l'individu

Une fois libéré, si la personne est en situation d'itinérance ou à risque de le devenir

Un référant nous avise:

- Un intervenant d'une ressource de Montréal
- Un Centre de traitement de la toxicomanie
- Un membre de la famille
- L'individu lui-même

LA MÉCANIQUE S'ENCLENCHE SCENARIO 1

LA MÉCANIQUE S'ENCLENCHE

SCENARIO 2

LA MÉCANIQUE S'ENCLENCHE

SCENARIO 3

OBJECTIFS de nos interventions

- Éviter la victimisation des personnes Inuites vulnérables en raison d'une situation d'itinérance
- Éviter la re-judiciarisation des personnes Inuites vulnérables en situation d'itinérance
- Mobiliser les partenaires à être partie prenante pour rapatrier la personne Inuite voulant revenir dans son village; que ce soit de façon financière, logistique, soutien moral, accompagnement, chauffeur, guide, etc.
- Sensibiliser et améliorer la communication avec les partenaires pour accélérer la réponse et l'efficacité de l'intervention.
- Informer et responsabiliser les contrevenants Inuits afin d'éviter ces situations et/ou de se mettre rapidement en action quand coincé dans une telle situation.
- Rappeler aux partenaires que c'est une responsabilité collective et que chacun devrait y mettre du sien, incluant l'individu.

Le fruit de nos actions concertées et expériences

- 13 individus (hommes et femmes) à risque ou en situation d'itinérance ont été soutenus pour retourner au Nunavik suite à une demande d'aide et une mobilisation des partenaires. (cas reliés à la justice)
- Situations récentes où la concertation a permis un retour de personnes Inuites à risque de victimisation (ne provenant pas du système judiciaire)
- Chaque nouvelle situation a apporté un peu plus de connaissances et d'astuces pour faciliter le retour de ces personnes.
- Des avenues de solution additionnelles pour éviter certains obstacles rencontrés

Et ensuite...

- Développer d'autres collaborations
- Partager nos façons de faire et astuces avec nos partenaires pour éviter de telles situations et contourner certains obstacles